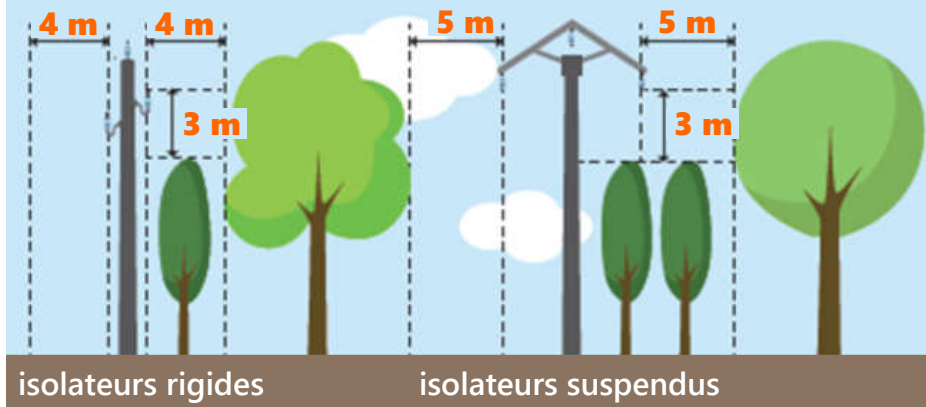
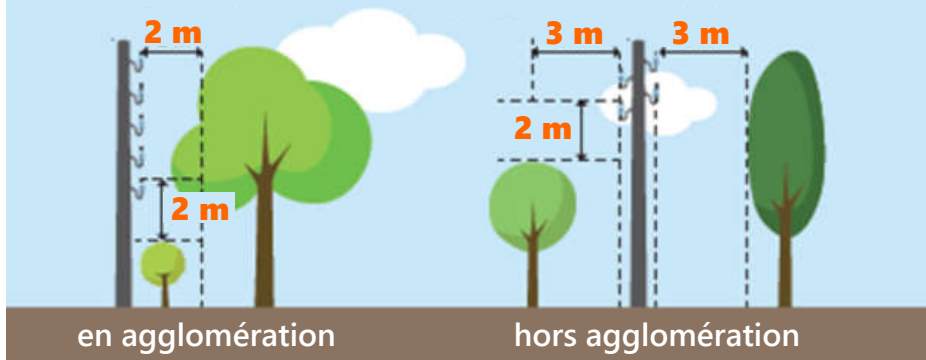


ENEDIS - Prévention chute d'arbres & responsabilités

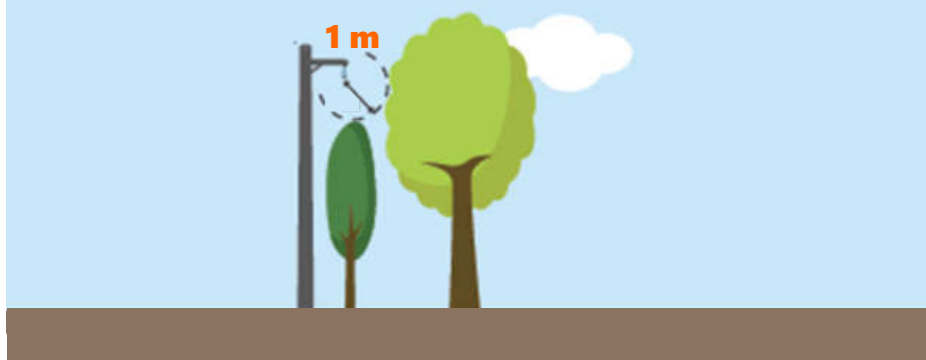
LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 OU 20 000 volts



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



En raison de la recrudescence des aléas climatiques et de la dégradation de l'état sanitaire des bois et forêts, le réseau public de distribution d'électricité, géré et exploité par ENEDIS, est plus fréquemment soumis à des **dommages liés à des chutes d'arbres sur les lignes électriques**, occasionnant des coupures d'alimentation avec des conséquences pour les usagers et susceptibles de provoquer des dégâts sur les installations électriques intérieures des particuliers ou sur du matériel appartenant à des entreprises et contenant des composants électroniques.

En tant que **propriétaire concerné**, vous êtes tenus de surveiller l'état de vos arbres voisins des lignes électriques. Dans la mesure où vous êtes le gardien de ces arbres se trouvant sur votre terrain, vous devez prévenir le plus rapidement possible l'interlocuteur local d'Enedis lorsque vous constatez qu'un arbre menace la ligne. Il appartiendra à la société Enedis de procéder aux mesures de sécurisation nécessaires car c'est elle qui est responsable de la sécurité de l'exploitation de la ligne.

Pour les arbres situés à une distance supérieure à celles des schémas ci-contre (arrêté du 17 mai 2001), et pour lesquels Enedis ne bénéficie ni d'un droit d'élagage ni d'un droit d'abattage, **il est rappelé que vous êtes tenu de surveiller leur état et que leur élagage/abattage vous incombe**. Vous aurez ainsi à supporter le coût de l'élagage/abattage de ces arbres, et votre responsabilité sera engagée si l'un d'eux est à l'origine d'un endommagement de la ligne électrique, propriété de la commune et exploitée par Enedis.